

Chers Collègues

Le doyen sortant Carpin qui sollicite les suffrages du Conseil de la faculté de droit et d'économie en vue du décanat

1. est un élément constitutif du scandale de détournement de fonds, il fait partie du trio sanctionné par la commission de discipline, dont la décision fait l'objet d'un appel, il est inquiété par le tribunal pour les détournements de fonds dont on commence à mesurer l'ampleur,
2. a tout fait pour que, depuis le début de l'affaire, dès l'élection de l'actuelle présidente, le fonctionnement de la faculté soit bloqué pour montrer la puissance des exclus ; de fait l'institution elle-même ne remplit pas, ou si mal, sa mission de service public,
3. reste le seul bras armé en poste de son mentor, les deux autres ayant été latéralisés par une décision administrative et une décision disciplinaire ; la circulation de mails injurieux, orduriers, inqualifiables, entre autres, dénonce bruyamment la vulgarité de ces individus,
4. n'hésite pas à quémander une promotion a- alors qu'il vient de faire l'objet d'une sanction disciplinaire, b- qu'un appel de la commission de discipline est attendu, c- qu'une affaire au pénal est en cours ; les instances consultées y ont sagement vu autant de motifs légitimes pour surseoir,
5. est privé, depuis plus d'un an, de délégation de signature par la présidente, or un doyen sans signature n'est qu'un eunuque dans un harem. Confier un second mandat à un responsable irresponsable, c'est compliquer considérablement le travail administratif,
6. est *mis en examen pour diffamation envers particulier (s) par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique, injure publique envers un corps constitué, un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité ou un citoyen chargé d'un service public par parole, écrit, image ou moyen de communication par voie électronique (Cour d'appel de Fort-de-France, Chambre de l'instruction, arrêt du 27 octobre 2015, n° 293/2015) ...*

Quelle confiance attribuer à pareil personnage ?

Par ailleurs, la délicatesse, la correction, sinon le règlement intérieur, eussent voulu que, une fois son mandat terminé, le doyen quittât les lieux de sa fonction. Il a préféré occuper irrégulièrement le bureau affecté au décanat. Ce qui n'est pas une marque de respect immodéré pour cette fonction qu'il a cessé d'exercer : il ne prend ni l'institution, ni ses règles au sérieux, il se joue de cet encadrement qu'il a exercé durant son mandat et qu'il ose re-demander à présent.

Tout le monde connaît le proverbe martiniquais : *qui veut du respect s'en procure*. Depuis le temps que dure l'affaire, les yeux se dessillent. L'on comprend le sens de ce combat, sa légitimité, son fondement.

Ambiance.

C'est dire la responsabilité que chacun des membres du Conseil lorsqu'il mettra son bulletin dans l'urne vendredi prochain 6 novembre.

Bien à vous

Gérard Gabriel Marion
professeur des universités



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.